

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Adjoint. M. ARDA, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme PELAEZ, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 29 novembre 2016**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

47 - Débat d'orientations budgétaires 2017 - Budget Principal et budgets annexes (Béziers Evénements, Journal de Béziers, Parkings, Locations commerciales) - Vote du rapport de présentation

1 - Exercice 2016 - Décision modificative n° 3 - Budget principal

2 - Demandes de subventions pour des projets éligibles à la Dotation Politique de la ville 2016

3 - Exercice 2016 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant
- Compte Epargne Temps

Les dossiers 4 à 12 sont reportés à la séance du 20/12/16

13 - Catalogue des tarifs 2017

14 - Arènes de Béziers - Subvention d'équipement - Participation de la Ville

15 - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Adoption du compte rendu d'activités - Année 2015

16 - SAEM Occitane de Restauration - Bilan financier 2015

ADMINISTRATION GENERALE

17 - Mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015

18 - Inventaire au 31 décembre 2016 des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

AFFAIRES CULTURELLES

19 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'inventaire et le récolement des Musées de Béziers.

20 - Festival Mouvart 2016 - Demande de subvention auprès de la DRAC.

21 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association Les Écluses de l'Art.

22 - Convention de partenariat culturel avec le conservatoire Béziers Méditerranée pour 2017

23 - Résidences de créations artistiques - site des Franciscains.

24 - Mise à disposition gratuite d'ateliers d'artistes au Moulin de Bagnols. Conventions Commune / Pierre-François Gautier et Commune / Nitin Shroff.

25 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Zinga Zanga à l'association ' Béziers Plaisirs ' le 13 Décembre 2016.

AFFAIRES JURIDIQUES

26 - Protection fonctionnelle - Dossiers des agents de la Police Municipale

27 - Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle DI n° 249 au profit de RTE Réseau de transport électricité.

28 - Marché de gros - Installation d'une toiture photovoltaïque - Approbation d'une caution hypothécaire

AFFAIRES SCOLAIRES

29 - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

AFFAIRES SOCIALES

30 - RAM Béziers-Villages

AFFAIRES SPORTIVES

31 - Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Sportive Biterroise sur le site sportif de la Gayonne - Convention

32 - Convention de partenariat entre la Ville et l'ASB GYM pour la saison 2016/2017

33 - Convention de partenariat entre la Ville et le BEZIERS TENNIS DE TABLE pour la saison sportive 2016/2017.

34 - Mise à disposition de locaux municipaux pour le BÉZIERS BILLARD CLUB -
Convention

35 - Convention de partenariat Ville et ASB FOOT pour la saison 2016/2017

36 - Convention de partenariat Ville et BEZIERS ANGELS pour la saison 2016/2017

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

37 - Aides à la rénovation des vitrines à compter du 1er janvier 2017 - Rue de la République et place Pierre Sénard (pourtour des Halles Municipales) - Adoption du nouveau règlement

38 - Mise en réforme et vente de matériel

39 - Reconduction de l'opération "Chèques parking" pour l'année 2017 - Convention Ville/EFFIPARC SUD OUEST/EFFIA STATIONNEMENT

DOMAINE

40 - Projets immobiliers sur les sites des parkings "Jean-Moulin" et "Gare du Nord" -
cession du foncier à la société ANGELOTTI PROMOTION.

41 - Convention de mise à disposition d'un local situé au Musée Fayet - Commune de Béziers / Confrérie Saint Andiu de la Galinière

ENVIRONNEMENT

42 - Demande d'autorisation pour un projet de parc éolien à Lespignan

43 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2015

PERSONNEL

44 - Convention mutualisation de la médecine préventive entre la Mairie de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes

45 - Gestion mutualisée des Ressources Humaines Ville/CCAS

46 - Suppression du congé de fin d'activité

OBJET : 47 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires 2017 - Budget Principal et budgets annexes (Béziers Evénements, Journal de Béziers, Parkings, Locations commerciales) - Vote du rapport de présentation

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), lors du Conseil municipal du 29 novembre dernier, le débat sur les orientations budgétaires pour 2017, s'est tenu sur la base d'un rapport de présentation qui vous a été transmis en amont, puis présenté en séance.

Le conseil municipal a pris alors acte de la tenue de ce débat.

Dans le cadre du contrôle budgétaire qu'elle exerce, la Préfecture de l'Hérault vient de nous faire savoir « qu' à l'issue du débat, le rapport de présentation des orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante » sur la base des dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT , la délibération devant faire apparaître la répartition des voix. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé conformément à l'article 2312-1 du CGCT :

- de procéder au vote du rapport d'orientations budgétaires.

Votants : 49

Pour : 37

Contre : 12

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 29 novembre 2016.

343 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 44/2016.

344 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers c/ Monsieur Aimé COUQUET – Diffamation envers un corps constitué – Signification et constat d’huissier – Paiement des honoraires la SCP C. BONNAFE X. DECROIX D. BOUBAKER.

345 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1605208-7 – Référé Liberté – Association Esprit Libre contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER.

346 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506673 – Syndicat CGT c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir du Syndicat CGT contre la délibération du 23 juin 2015 portant sur le régime indemnitaire de la Police Municipale – Paiement des honoraires à la SCP Juris Excell.

347 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604921-1 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Référé provision - Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL.

348 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre candélabre – Pont Occitanie – 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d’assurances.

349 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dissolution de la régie d’avances du Service Animation.

350 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d’équipement dans le cadre de l’aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

351 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 45/2016.

352 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville.

353 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour d'Appel de Montpellier – Appel LAMRIRA c/ ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance enjoignant Monsieur LAMRIRA de procéder à la dépose du mur actuel de la rue de la Croix de la Reille et à sa reconstruction – Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE DECROIX DARUT BOUBAKER – Huissiers de justice.

354 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre barrières Saint Georges – Boulevard de Verdun 34500 Béziers - Remboursement indemnités d'assurances.

355 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux ATANASOVSKI Robert et AGENCE FRANCE PRESSE c/ Monsieur Robert MENARD, Maire de Béziers, pris en sa qualité de Directeur de la publication du Journal de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat et d'un postulant.

356 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES FRENES c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de permis de construire valant permis de démolir PC 034 032 16 T0103 accordé à la Société LES VENDANGES – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

357 - AFFAIRES JURIDIQUES - SCI RICIOTTI c/ Commune de Béziers – Cour Administrative d'Appel – Dossier n° 16MA03607 – Recours en indemnisation – Travaux publics de la rue Riciotti Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

358 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille désignée comme Cour de renvoi par le Conseil d'Etat – Dossier n° 16MA03232 – GROUPEMENT UP2M et ADP DUBOIS c/ Commune de Béziers – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat.

359 - AFFAIRES JURIDIQUES - Référé Tribunal de Grande Instance – Dossier LAMRIRA – Rue de la Croix de la Reille – Effondrement du talus supportant la voie – Signification de l'assignation Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

360 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 2 bis, Rue Mairan – Commune de Béziers / propriétaire : BAURES Monique représentée par l'AGENCE GEST IMMO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

361 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : LECOQ Christiane.

362 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel – Droit de réponse Monsieur Robert MENARD es qualité de Maire de la Commune de Béziers c/ Monsieur Bernard MAFFRE en sa qualité de directeur de la publication – MIDI LIBRE – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

363 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 1, Impasse du Loup – Commune de Béziers / propriétaire : BUCZKOWSKI Michel.

364 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : ONGARETTO Corinne.

365 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 42, Rue Française – Commune de Béziers / propriétaire : BONNAFOUS Henri SCI PHERBE.

366 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : MALVAUD DELARUE Marianne, LAFFITTE Cyndie, THONGVAN Nathalie, BONO Angela.

367 - ADMINISTRATION GENERALE - et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 46/2016.

368 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier LAPLANCHE/ESTEVE – Cour d'Appel de Montpellier – Recours en annulation du jugement du 26 novembre 2014 relatif à la mention de reconnaissance n° 12 apposée par l'Officier d'Etat Civil le 15 juillet 2014 – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

369 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Choc véhicule contre mât porte drapeau Place Gabriel Péri – 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d'assurances.

370 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : BESSIERE Valérie.

371 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 29 Rue du 4 Septembre – Commune de Béziers / propriétaire : PRADIE Jean-Christophe.

372 - DOMAINE - Convention « Boutiques Mémères de Noël » - Location saisonnière Galerie Paul Riquet – Commune de Béziers / propriétaire :BRESSON Michel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

373 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière
Commune de Béziers / preneur : Le Moulin à Huile / Monsieur JARQUE Patrice.

374 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le
cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville.

375 ADMINISTRATION BUDGETAIRE Remboursement par la Compagnie
d'Assurance « Assurances Sécurité » d'un montant de 1 048,83 € correspondant au montant
des réparations effectuées sur l'EN 5567 suite au sinistre « Incendie Auto - Explosion » du
22 juin 2016 sous le n° assurance

376 ADMINISTRATION GENERALE Marchés et avenants – Décision
Hebdomadaire – Semaine n° 47/2016

377 ADMINISTRATION BUDGETAIRE Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de
nouveaux tarifs pour le Service « Béziers Evénements »

378 ADMINISTRATION GENERALE Attribution de subventions d'équipement
dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

379 AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux – Droit de la presse – DROIT DE REPONSE
– Dénonces au parquet – Paiement des honoraires dus à Maître Allia ABBASSI, Huissier de
Justice

380 AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier –
Dossier 1603877-3 – Madame Peggy ALBERT c/ Commune de Béziers – Paiement des
honoraires au Cabinet DUMONT

381 AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier –
Dossier 1503684-3 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Droit de la
fonction publique - Paiement des honoraires dus au Cabinet DUMONT, Maître Sandrine
MIRABELLO

382 AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille
désignée comme Cour de renvoi par le Conseil d'Etat – Dossier n° 16MA03232 –
GROUPEMENT UP2M et ADP DUBOIS c/ Commune de Béziers – Paiement des
honoraires dus à Maître CAUDRELIER

383 AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux – Cour d'Appel – Droit de réponse –
Monsieur Robert MENARD es qualité de Maire de la Commune de Béziers c/ Monsieur
Bernard MAFFRE en sa qualité de directeur de la publication – MIDI LIBRE – Paiement
des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

384 ADMINISTRATION BUDGETAIRE Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès)

385 ADMINISTRATION BUDGETAIRE Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe)

386 AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux MENARD Robert , es qualité de Maire de Béziers – Plainte avec constitution de partie civile – entrave au déroulement du Conseil Municipal du 22/09/15 – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

387 ADMINISTRATION GENERALE Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 48/2016

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Décision modificative n° 3 - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- inscriptions nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	0 €	0 €
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	-150 000 €	-150 000 €
Opérations réelles	-150 000 €	-150 000 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Opérations d'ordre	0 €	0 €
--------------------	-----	-----

Les éléments principaux de la décision modificative n° 3 de 2016 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,

En recettes, un solde nul des inscriptions des recettes réelles de fonctionnement résultant d'inscriptions nouvelles et de réductions d'inscription, dont les plus importantes sont :

- des inscriptions nouvelles à hauteur de 56 000 € pour des remboursements sur rémunérations de personnel, 3 280 € pour des produits exceptionnels, et 3 100 € pour des produits financiers,
- une réduction d'inscription de – 62 380 € du produit fiscal compte tenu du montant de la base définitive de taxe d'habitation qui vient de nous être communiquée.

Pour la section d'investissement,

en dépenses :

- une réduction de crédits de - 150 000 € relative aux Fonds Barnier (opération Conca non réalisée),

en recette:

- une diminution de crédits de – 150 000€ pour les recettes réelles d'investissement :
- – 2 938 400 € pour les produits de cessions, – 147 950 € pour les Fonds Barnier (opération Conca), – 72 000 € de subventions pour le Groupe Scolaire Mandela, -51 800 € de subventions pour la rénovation énergétique des écoles, - 35 000 € de dotation de développement urbain 2013, - 11 640 € de subventions du Conseil général pour les intempéries 2015 ; il s'agit d'annulations de soldes de subventions ou de subventions à réinscrire en 2017.
- de compléments de crédits de 3 000 000 € d'emprunt complémentaire, 71 655 € pour les liaisons piétonnières (dotation politique de la ville 2015), 21 455 € pour la taxe d'aménagement et la taxe locale d'équipement, 7 600 € de la Fédération Française de Football pour la mise au norme de l'éclairage du stade Sauclière, 1 900 € de subvention pour l'Orgue de la Cathédrale Saint Nazaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°3 de l'exercice 2016 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demandes de subventions pour des projets éligibles à la Dotation Politique de la ville 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal lors de la séance du 29 novembre dernier, a sollicité le financement par la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2016, d'opérations répondant aux enjeux prioritaires et critères d'éligibilité de cette dotation ; il s'agit de :

- l'aménagement des sites emblématiques du cœur de ville : pourtour des Halles, hors rue Française
- la création de l'école Boudard
- la réhabilitation de la passerelle Nelson Mandela / Parc de la Gayonne

Il convient pour ces opérations d'établir ou d'actualiser les demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers.

1) Aménagement des sites emblématiques du cœur de ville : pourtour des Halles(hors rue Française).

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a sollicité et obtenu un financement pour ce projet au titre de la dotation politique de la ville 2015, d'un montant de 99 125 € sur une base subventionnable alors estimée à 330 417 € HT.

Depuis ce projet a évolué afin de répondre notamment aux objectifs du protocole NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) et de constituer une action levier en faveur du logement dans ce quartier.

Des travaux complémentaires et plus qualitatifs vont être réalisés intégrant aussi la Place de la Madeleine.

Le coût total du projet , est donc de 3 822 083 € HT : au titre de la DPV 2016, la ville a sollicité sur une base subventionnable de 1 961 250 € correspondant à la tranche de travaux 2017, un financement de 180 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du Protocole NPNRU en cours de validation, ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANRU à hauteur de 50 % (soit 2 037 500 €, article 10 du Protocole).

2) Création de l'école Boudard

Il s'agit d'actualiser la demande de subvention approuvée par le Conseil Municipal le 15 décembre dernier.

Le montant estimé pour les travaux était de 520 000 € HT ; sur cette base, au titre de la dotation politique de la ville 2015, un financement de 104 000 € a déjà été obtenu.

Dans le cadre de la dotation politique de la ville 2016, c'est un financement complémentaire de 325 000 € permettant d'atteindre un taux de subvention de 68 % pour ce projet, qui est sollicité.

3) Réhabilitation de la passerelle Nelson Mandela / Parc de la Gayonne

Dans le cadre de la DPV 2016, c'est un financement de 30 % qui est demandé pour ce projet estimé à 100 000 € HT.

Par ailleurs, l'étude préalable à la réalisation de ces travaux est financée dans le cadre du NPNRU.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen,

- il vous est proposé d'approuver ces demandes de subventions,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte Epargne Temps

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes préconise aux collectivités locales de constituer une provision afin de prévenir le risque financier constitué par la dette sociale que représente la monétisation des heures accumulées sur les comptes épargne temps.

Par délibération du 16 décembre 2013, une provision d'un montant de 60 000 € a été constituée à compter de l'exercice comptable 2014. Cette provision est destinée à couvrir les charges des demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargne temps pouvant survenir en cours d'année, suite aux départs d'agents de la collectivité ou autres motifs exceptionnels.

Concernant les demandes récurrentes, chaque année, la ville de Béziers prévoit dans le budget de l'exercice une enveloppe spécifique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Compte tenu des demandes formulées en cours d'année 2016, il vous est proposé de procéder à la reprise sur provision du montant correspondant égal à 17 426,05 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liés au compte épargne temps d'un montant de 17 426,05 €. Cette provision sera de nature budgétaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs 2017

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire (conformément à l'article L 2122-222 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros nets de taxes ;

- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an.

La présente délibération a pour objet, à la fois, de présenter les grandes lignes du catalogue des tarifs 2017 dont les prix (ou tarifs) des produits et prestations évoluent, et de rassembler en un seul document l'ensemble des tarifs adoptés au cours de l'année 2016 par différentes décisions.

Evolution des tarifs 2016 et créations de tarifs :

- Personnel : Revalorisation des tarifs horaires en fonction de la hausse du point d'indice de juillet 2016 (0,6%) ;

- Espaces verts : Création de 4 nouveaux tarifs (mis à disposition des parcs et jardins, deux forfaits pour vol et casse de plante, prêt d' un olivier) et revalorisation des tarifs 2016 d' environ 11 % ;
- Santé : Création de tarifs concernant les consultations complexes et très complexes et mise à jour des tarifs des vaccins suivant les tarifs pratiqués par les laboratoires (tarif en augmentation) ;
- Culturel : Les quatre tarifs concernant la location des Arènes sont ramenés à deux tarifs (journée ou soirée et demie journée) dans le cadre du budget annexe Béziers Evènements ;
- Zinga Zanga : Augmentation des tarifs de 1% ;
- Musées et Ateliers des Beaux Arts : Suppression des stages d' Art plastiques pour les adultes et augmentation d' environ 4 % des tarifs des stages du mercredi pour les enfants de 7 à 15 ans , création d' un tarif pour les ateliers vacances pendant l' été , mise à jour des tarifs des produits dérivés et création d' un tarif pour la vente de catalogues pour les expositions en cours ;
- Sports : Augmentation des tarifs de 2% ;
- Régies Municipales : Augmentation des tarifs des marchés de plein air et des tarifs de location des Halles entre 1 et 2 % , baisse du tarif des terrasses des Allées Paul Riquet et augmentation de 1% des autres terrasses ;
- Maison Batelière : Augmentation du tarif pour le raccordement aux fluides ;
- Maison de la vie associative : Augmentation des tarifs d' environ 2 % et création de tarifs pour l' utilisation d' une boîte aux lettres et pour l' occupation de bureaux ;
- SIG : Suppression des tarifs de tirages de plans à destination du grand public ;
- Béziers Evènements : Création de tarifs pour la location pour l' Hôtel Consulaire, la réalisation de stands (nus ou cloisonnés) , la location du Mail Chapat, l' utilisation d' un espace de réchauffement pour les traiteurs, la location de tentes et de chapiteaux, ainsi que création de deux nouveaux tarifs pour la location des Arènes, et, mise à jour des tarifs de locations en fonction de la tarification de nos prestataires pour la location ou l' achat de matériel scénique ;

Les principales modifications de tarifs intervenues en 2016 et intégrées dans le catalogue 2017 :

- Personnel : Tarifs horaires du personnel intervenant dans le cadre de l'organisation d' événements (décision du 11 octobre 2016) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

- Population et citoyenneté : Les tarifs ont été votés par des délibérations du Conseil municipal de janvier et de juin 2016, notamment ceux des concessions en vente ;

- Petite Enfance : La périodicité du catalogue a été modifiée. Il est désormais en phase avec l'année scolaire du 1er septembre au 31 août (délibération du 28/06/2016) ;

- Boutique de la Ville : Mise à jour du catalogue en fonction du renouvellement des produits dérivés "Ville de Béziers" proposés à la vente en 2016 ;

- Béziers Evènements : Mise à jour des tarifs concernant le personnel de "Béziers évènements" (délibération du 17 mai 2016).

- Régies : Création de tarifs pour les terrasses occupant les places de stationnement (décision du 18 mai 2016) ;

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2017, le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté et dans les conditions de tarifications détaillées propres à chaque prestation ;

- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Les dossiers 4 à 12 sont reportés à la séance du 20/12/16

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Arènes de Béziers - Subvention d'équipement - Participation de la Ville

Mesdames, Messieurs,

Un bail civil a été signé le 30 Décembre 2014 entre la SA des Arènes (bailleur) et la Ville (preneur) pour l'utilisation des arènes de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Conformément aux stipulations du bail, en complément du loyer, la Ville s'engage à verser au bailleur une subvention d'équipement d'un montant annuel maximum de 50 000 €, en fonction des travaux réalisés par le propriétaire. Cette somme pouvant être globalisée en fonction des travaux prévus.

Par ailleurs, en vertu de l'avenant du 18 Avril 2016, au bail précité, les travaux de mise aux normes des Arènes de Béziers ont fait l'objet d'une répartition entre le bailleur et le preneur.

La SA des Arènes a fait parvenir en Avril 2016 à la Ville de Béziers une estimation des travaux qu'elle comptait effectuer avant la saison estivale de façon à obtenir un avis favorable de la Commission de Sécurité. Le montant des travaux réalisés par la SA des Arènes, en 2016, s'est élevé à 282 988,28 € net à payer.

Sur ce montant, la Ville doit reverser 134 545,14 € net à payer (travaux) + 1 438,24 € net à payer (Bureau de Contrôle) soit un total de 135 983,38 € net à payer.

En accord avec la SA des Arènes et par délibération en date du 13 Septembre 2016, il avait été convenu que la Ville de Béziers verse en 2016, la somme de 50 000 €, inscrite au Budget 2016 (chapitre 204), au titre de sa participation aux travaux de mise aux normes du bâtiment.

Début 2017, il conviendra donc de verser à la SA des Arènes le solde dû par la Ville de Béziers, soit **85 983,38 €** net à payer.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à rembourser en 2017 à la SA des Arènes la somme de 85 983,38 € net à payer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 1

M. FABRE LUCE ne prend pas part au vote étant concerné professionnellement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Adoption du compte rendu d'activités - Année 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention liant la Ville de Béziers à la S.A.E.M. Occitane de Restauration, le délégataire a transmis un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'année 2015. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du compte rendu d'activités 2015 de la SAEM Occitane de Restauration.

Le Conseil prend acte

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - SAEM Occitane de Restauration - Bilan financier 2015

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activités 2015 de la SAEM Occitane de Restauration pour la Délégation du Service Public de la Restauration Collective.

En complément et sur la base de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur le bilan financier de la SAEM Occitane de Restauration de l'année 2015.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la SAEM Occitane de Restauration s'est réunie pour approuver les comptes de l'exercice du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015 et son compte-rendu annuel d'activités.

Le bilan 2015 se présente comme suit :

Avec **3 147 K€** HT, le CA 2015 est en diminution de 4,3 % par rapport à celui constaté en 2014.

Les dépenses de fonctionnement courant sont bien maîtrisées et restent proportionnelles au nombre de repas servis.

La masse salariale est en diminution de 9,5 % par rapport à l'année dernière.

Le résultat d'exploitation, traditionnellement excédentaire, s'élève à **199 K€**.

Le Commissaire aux Comptes n'a pas formulé d'observations dans son rapport. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'adopter le présent bilan financier relatif à l'activité de la SAEM Occitane de Restauration pour l'exercice 2015.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale. Elle a notamment pour objectif de réorganiser la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités (collectivités territoriales et EPCI).

La loi NOTRe impose aux communautés d'agglomération de mettre en conformité leurs compétences à ses dispositions dans différents délais, et notamment avant le 1er janvier 2017 pour un certain nombre d'entre elles, étant précisé que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerçait déjà la plupart des compétences rendues obligatoires ou optionnelles.

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été modifié en ce sens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit qu'à défaut d'avoir mise en conformité ses compétences avant le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exercerait l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L 5216-5 du CGCT, le Préfet disposant d'un délai de 6 mois à compter de cette date pour mettre à jour les statuts .

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la modification de ses statuts.

Ce nouveau transfert de compétences devra être réalisé dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du CGCT, à savoir que « l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce actuellement 4 compétences optionnelles :

- « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;
- « Assainissement des eaux usées » ;
- « Eau » ;
- « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La loi NOTRe prévoyant l'exercice par les communautés d'agglomération d' au moins 3 compétences optionnelles sur les 7 listées par le CGCT, la CABM propose de transférer la compétence « Assainissement » dans le champ des compétences facultatives et de confirmer le contenu suivant « Assainissement des eaux usées (à l'exception des eaux pluviales) ».

Enfin, concernant la nouvelle compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération disposera, à compter de la prise de compétence, d'un délai de deux ans pour définir cet intérêt. Faute de quoi, la compétence sera exercée en totalité par la Communauté.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

- D'adopter la suppression de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2016 :
en matière d'actions de développement économique portées par l'Agglomération ;
pour l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
touristique, portuaire ou aéroportuaire listées dans l'inventaire, et leur intégration à la
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

- D'adopter le principe du transfert des compétences obligatoires suivantes au 1^{er} janvier
2017 à la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée :
 - * la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
 - * la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt
communautaire »,
 - * « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
 - * la « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

- D'autoriser le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » dans le champ des
compétences facultatives et de confirmer ainsi le contenu de cette compétence
« assainissement des eaux usées » (à l'exception des eaux pluviales) ;

- De prendre acte des modifications statutaires des compétences exercées par la
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, conformément aux dispositions de
l'article L. 5216-5 du CGCT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

Il a été décidé à l'unanimité de prendre acte des modifications statutaires des compétences
exercées par la CABM.

Le Conseil adopte à l'unanimité
(et prend acte des modifications statutaires des compétences CABM)

**OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Inventaire au 31 décembre 2016 des
zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire
ou aéroportuaire.**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a entériné les modifications
statutaires pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prescrites par la loi
NOTRe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Un des changements importants introduit par la loi NOTRe consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Economique (ZAE) avant le 1er janvier 2017.

L'ensemble des ZAE du territoire, existantes ou futures, relève dorénavant de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ce qui se traduit par un transfert de plein droit des ZAE communales existantes à l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a réalisé un inventaire des zones d'activité économique en partenariat avec les communes.

Au terme des réunions de travail organisées avec les 17 communes composant le territoire communautaire au 1er janvier 2017 ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Pays de Thongue, un inventaire établit la liste des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire comme suit concernant la Commune de Béziers :

- Béziers Ouest 1 et 2
- Capiscol – Actipolis
- Europole
- Lotissement de la rue de l'Artisanat
- Mercorent
- La Méridienne
- Technoparc de Mazeran
- Site des 9 écluses de Fonséranes

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'inventaire des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales concernant la Commune de Béziers;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'inventaire et le récolement des Musées de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

La loi Musées du 4 janvier 2002 prévoyait le premier récolement décennal pour les musées labellisés « Musées de France ». Cette opération consiste à localiser les objets inscrits sur le registre d'inventaire des musées, à en vérifier le marquage, la documentation et l'état.

La date butoir du 12 juin 2014 n'ayant pas pu être respectée par la plupart des collectivités, l'Etat consent auprès des collectivités des efforts financiers sous forme de subventions pour qu'elles remplissent cet objectif légal.

Le service des Musées a engagé sur l'année 2016 un gros travail d'informatisation des fiches existantes sur les collections du musée des Beaux-Arts et du Biterrois et atteindra le taux de récolement de 40 % des collections identifiées d'ici la fin de l'année.

Afin de poursuivre cette mission prioritaire sur l'exercice 2017, il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC, la plus élevée possible, pour participer au financement du poste d'agent de récolement.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses :

- Salaires et traitements :	17 400 €
- Charges sociales et cotisations :	7 600 €
Total dépenses de fonctionnement :	25 000 €

Recettes :

- Subvention DRAC :	10 000 €
- Participation de la commune :	15 000 €
Total recettes de fonctionnement :	25 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour le financement d'un poste d'agent de récolement et d'inventaire à temps complet sur l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - AFFAIRES CULTURELLES - Festival Mouvart 2016 - Demande de subvention auprès de la DRAC.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a accueilli du 1^{er} au 5 Juin 2016 le festival Mouvart, festival itinérant dont le principe est d'installer sur le domaine public de Béziers, donc au plus près des habitants, des containers-galeries dédiés à l'Art Contemporain.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaite s'associer à cette manifestation destinée essentiellement à sensibiliser le grand public à l'Art Contemporain et à le rendre accessible à tous, en participant financièrement à hauteur de **3 000,00 €**. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 3 000,00 € pour le festival Mouvart 2016,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association Les Écluses de l'Art.

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir la création artistique, la ville de Béziers met gratuitement à disposition d'artistes des ateliers de travail. En contrepartie, ces artistes participent à l'animation des

sites dans lesquels ils sont accueillis en ouvrant notamment au public, lors de manifestations particulières, leur lieu de création.

S'agissant des deux ateliers situés dans le cadre privilégié de la villa Antonine, dont le jardin accueille des œuvres du sculpteur Biterrois Jean Antoine Injalbert, le Département de la Culture souhaite valoriser et développer ces « savoir-faire » pour faire vivre ce lieu, le rendre plus attractif.

L'association « Les Écluses de l'Art » qui occupe depuis janvier 2016 l'un de ces ateliers s'investit par ailleurs régulièrement dans des actions de promotion de l'art contemporain sur notre territoire.

Ainsi, le Département de la Culture souhaite mettre gratuitement à disposition de cette association les deux ateliers et un local attenant, afin que celle ci coordonne et anime le lieu en accueillant successivement différents artistes régionaux, peintres, sculpteurs, plasticiens...et en organisant des expositions dans les jardins de la Villa.

Une convention est établie entre la Ville de Béziers et l'Association « Les Écluses de l'Art » afin de définir les modalités de ce partenariat et notamment les engagements de l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite des deux ateliers et d'un local attenant de la Villa Antonine à l'association Les Écluses de l'Art, à partir du 16 janvier 2017 et jusqu' au 8 janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat culturel avec le conservatoire Béziers Méditerranée pour 2017

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Dans le cadre des animations proposées par les musées de la ville de Béziers, il est convenu de mettre gratuitement à la disposition des élèves du Conservatoire, l'auditorium du Musée du Biterrois pour une représentation théâtrale de textes sur l'Occitanie et les jardins de l'hôtel Fayet pour deux animations musicales dans le cadre des concerts de Fayet au mois de juin.

Une visite guidée gratuite du Musée du Biterrois est accordée en date du mercredi 25 janvier 2017 pour les élèves du Conservatoire animant cette représentation théâtrale à l'auditorium du Musée du Biterrois.

La communication de ces trois événements est assurée conjointement par les deux collectivités.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat culturel entre le conservatoire de Béziers Agglomération et les musées de la ville de Béziers pour 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - AFFAIRES CULTURELLES - Résidences de créations artistiques - site des Franciscains.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a lancé, pour la deuxième année consécutive, un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Vingt-cinq compagnies ayant des thématiques diverses (théâtre, danse, cirque, musique, art de la rue...) ont répondu à cet appel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

C'est dans ce cadre que durant l'année 2017, plusieurs groupes occuperont successivement ce lieu pour y développer un travail de création tout en bénéficiant de l'hébergement et des moyens techniques disponibles sur place.

Chacune des compagnies retenues (dont la liste figure en annexe) pourra être accueillie pour une durée n'excédant pas 6 semaines et percevra une participation financière de la Commune d'un montant maximum de 6000 €, dans la limite du budget global de 36 000 € inscrit au BP 2017 – chapitre 011 – article 6228.

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie, sera donnée en fin de résidence.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces résidences qui contribueront à offrir aux biterrois une diversité de propositions artistiques sur notre territoire, des conventions seront établies entre la Commune et chacune de ces compagnies (convention type en annexe), précisant les engagements de chaque partie ainsi que le montant de la participation financière et la durée d'occupation du site des Franciscains.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention type,
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 6000 euros par compagnie retenue dont la liste figure en annexe, jusqu'à concurrence du budget global (36000 €) affecté à ces créations artistiques,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 6 semaines par compagnie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite d'ateliers d'artistes au Moulin de Bagnols. Conventions Commune / Pierre-François Gautier et Commune / Nitin Shroff.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

La commune de Béziers a fait le choix d'apporter son soutien à des artistes locaux dont le travail présente un intérêt, en mettant à leur disposition des ateliers au Moulin de Bagnols.

- Monsieur Pierre-François Gautier, photographe-réalisateur, occupant l'atelier du 1^{er} étage depuis le 1^{er} juin 2016, souhaiterait que lui soit renouvelée cette mise à disposition pour une durée supplémentaire. Cet artiste réalise un court-métrage de fiction depuis le Moulin de Bagnols,
- Monsieur Nitin Shroff, photographe-vidéaste, souhaiterait pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'atelier du 2^{ème} étage, qui se libère le 13 janvier prochain, afin de s'en servir comme studio de travail.

En contrepartie de ces mises à disposition gratuites, chaque artiste fera don d'une de ses œuvres à la Commune et ouvrira les portes de son atelier lors de manifestations organisées par la Ville, notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Il vous est donc proposé d'attribuer l'atelier du 1^{er} étage à Monsieur Pierre-François Gautier et l'atelier du 2^{ème} étage à Monsieur Nitin Shroff.

Ces mises à disposition seront consenties du 16 janvier 2017 au 12 janvier 2018.

Des conventions précisant les modalités et les dates de ces occupations seront donc établies entre la Ville et ces artistes.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes du Moulin de Bagnols, respectivement à Monsieur Pierre-François Gautier et à Monsieur Nitin Shroff,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Zinga Zanga à l'association ' Béziers Plaisirs ' le 13 Décembre 2016.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

L'association Béziers Plaisir, créée le 21 février 2011, organisera le 13 Décembre 2016 à Zinga Zanga une fête de fin d'année avec repas et spectacle.

Cette association très active sur la commune a su s'imposer grâce à une équipe de bénévoles dévoués et propose depuis plus de 5 ans des activités qui s'articulent autour de trois pôles, sport, loisirs et culture.

Afin de soutenir cette association, la ville de Béziers souhaite lui accorder la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga pour l'organisation de cette journée.

En contrepartie, l'association s'engage à participer au rayonnement de la commune en organisant régulièrement des sorties pour découvrir le patrimoine public et assister aux manifestations organisées par la commune. L'association communiquera également sur son site en présentant toute l'actualité événementielle proposée par la ville. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga le 13 Décembre 2016 à l'association « Béziers Plaisir »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle - Dossiers des agents de la Police Municipale

Mesdames, Messieurs,

Les agents GARCIA Julien, FONTAYNE Jean-Frédéric et SDIRI Sonia ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 24 mars 2015, quartier de l'Iranget, et ont sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Le dossier a été confié à l'assurance de la Commune qui prend en charge ces affaires au titre du contrat protection juridique des agents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Par jugement du 4 mai 2016, le Tribunal de correctionnel a condamné les prévenus au paiement de dommages et intérêts pour préjudice moral, à hauteur de 75€ (soixante-quinze euros) pour chacun.

La procédure exige, pour l'exécution du jugement, la saisine d'un huissier de justice.

Cependant, les dommages et intérêts alloués représentant une somme bien moins conséquente que les frais devant être engagés pour cette saisine, il ne paraît pas opportun de saisir un huissier de justice.

Il paraît davantage efficace que la Ville se substitue aux agents et mette en œuvre elle-même la procédure de recouvrement des indemnités.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- que la Commune verse les indemnités fixées par le juge aux agents,
- que la Commune se substitue aux agents dans la procédure de recouvrement des indemnités,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - AFFAIRES JURIDIQUES - Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle DI n° 249 au profit de RTE Réseau de transport électricité.

Mesdames, Messieurs,

La société RTE Réseau de transport d'électricité, dans le cadre de son projet d'implantation de lignes souterraines en terrain agricole, doit installer des lignes souterraines à 225 Kv désignée « Béziers Est Saint Vincent 1 et 2 ».

Cet ouvrage sera implanté dans le sous sol de la parcelle communale cadastrée section DI n°249 d'une contenance de 83a 36ca.

Une servitude de passage doit être constituée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

La bande d'emprise de cette servitude aura une largeur de 6 mètres et une longueur de 171 mètres.

L'implantation de cet ouvrage est faite moyennant une indemnité de **2 572 Euros**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- De concéder à la société RTE Réseau de transport d'électricité, une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle communale, cadastrée section DI n° 249 d'une contenance de 83a 36ca, d'une bande d'emprise de 6 mètres de largeur de de 171 mètres de longueur ainsi que ces accessoires.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de 2 572 Euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - AFFAIRES JURIDIQUES - Marché de gros - Installation d'une toiture photovoltaïque - Approbation d'une caution hypothécaire

Mesdames, Messieurs,

La Commune a consenti à la Société dénommée MARCHE DE GROS DE BEZIERS, par acte du 20 décembre 2007, une convention de bail emphytéotique administratif portant sur deux bâtiments et leurs auvents, chaque bâtiment étant destiné à l'accomplissement de l'activité des halles et marchés.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 45 années entières et consécutives prenant effet le 1er janvier 2008 pour finir le 31 décembre 2052.

Il a été consenti sous diverses charges et conditions et notamment l'ensemble des obligations d'entretien et de grosses réparations des ouvrages durant le bail emphytéotique administratif, et plus particulièrement, la réfection totale des toitures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Aux termes d'une délibération en date du 24 février 2014, la Commune de Béziers a autorisé la Société DU MARCHÉ DU GROS DE BEZIERS à conclure avec la société CS VIGUIER, un contrat de sous-location, et accepté l'exploitation d'un projet photovoltaïque sur les toitures du Marché de Gros.

Aux termes d'une délibération du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a pris acte des conditions financières proposées par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour financer le projet.

Ce prêt souscrit par la société CS VIGUIER est destiné à financer la dépose puis le remplacement des toitures existantes du bien immobilier (consistant en deux bâtiments et deux ombrières existants), par une couverture photovoltaïque ainsi que l'édification d'un auvent central métallique avec couverture photovoltaïque assurant la jonction des deux ombrières actuellement sur site.

Un certain nombre de garanties doivent être apportées dans le cadre de ce financement, notamment la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2007, signé entre la Commune et la société MARCHÉ DE GROS DE BEZIERS, preneur, afin de prévoir qu'en cas de résiliation dudit bail, du fait du non-respect par le preneur des charges et obligations du bail emphytéotique administratif, la Commune s'engage à se rapprocher de la société CS VIGUIER ou de la personne venant aux droits de cette dernière, afin d'envisager la signature d'un bail emphytéotique à son profit sur les toitures objet de la sous-location, à des conditions à négocier entre elles.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de réitérer l'accord de la Commune sur les conditions de la sous-location qui doit être régularisée entre la société MARCHÉ DE GROS DE BEZIERS et la société CS VIGUIER, suivant le dernier projet d'acte fourni,
- d'approuver la caution hypothécaire à hauteur de DIX MILLE EUROS, qui doit être donnée par la société MARCHÉ DE GROS DE BEZIERS sur l'ensemble du bâtiment au profit de la CAISSE D'ÉPARGNE pour garantir l'emprunt souscrit par sa sous-locataire, la société CS VIGUIER,
- d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique administratif du 20 décembre 2007, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - AFFAIRES SCOLAIRES - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Mesdames, Messieurs,

L'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007. Elle rappelle notamment que "la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune (...) ».

Par délibération en date du 25 février 2008, modifiée par délibérations en date du 26 mars 2012, et du 29 mars 2016, la Ville de Béziers a fixé le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat, qui s'élève pour l'année 2016 à 458,55 € par an, par élève domicilié sur la Commune.

Suite à la demande des écoles privées de réévaluer leur forfait, il est proposé une augmentation annuelle de 10 €, portant ce dernier à **468.55€ par élève** sur le budget 2017. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d'adopter ces nouvelles dispositions
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - RAM Béziers-Villages

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 31 mai 2007, la Ville de Béziers a acté la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dédié aux communes de l'agglomération.

La Caisse d'Allocations Familiales avait demandé à la Ville de Béziers d'assurer la gestion de ce dispositif, moyennant la signature d'une convention tripartite Caisse d'Allocations Familiales, Ville de Béziers, Conseil Départemental de l'Hérault. Les engagements, notamment financiers, entre la Ville de Béziers et les communes de l'agglomération ont été contractualisés par la signature de conventions individuelles spécifiques entre la Ville de Béziers et chacune des communes adhérentes.

Enfin, une convention de partenariat financier, convention d'objectif et de financement liait la Ville de Béziers et la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service et du contrat Enfance Jeunesse.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Ville de Béziers transfèrera la gestion du Relais Assistantes Maternelles Villages auprès de la CABEM afin d'assurer une nouvelle cohérence territoriale à ce service.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert du Relais Assistantes Maternelles Villages
- de ne pas renouveler la convention tripartite Caisse d'Allocations Familiales/ Ville/ Conseil Départemental qui prend fin le 31 décembre 2016.
- de dénoncer les conventions liant chaque commune de l'agglomération avec la Ville de Béziers, conventions renouvelables par tacite reconduction.
- de dénoncer la convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Béziers concernant la prestation de service actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - AFFAIRES SPORTIVES - Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Sportive Biterroise sur le site sportif de la Gayonne - Convention

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant cinq ans, la Ville met à la disposition de l'Union Sportive Biterroise une salle à usage de bureau sur le site sportif de la Gayonne.

Le Club a parfaitement tenu l'ensemble de ses engagements.

Par ailleurs, l'USB continue à se développer et compte aujourd'hui près de 500 adhérents.

Au regard de la situation, et pour permettre au club de poursuivre son essor, la Ville se propose de poursuivre la mise à disposition de cette salle pour une nouvelle période de trois ans.

Une nouvelle convention viendra définir les conditions de cette mise à disposition. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe ,d'une nouvelle convention avec l'USB Foot pour la mise à disposition d'une salle à usage de bureau pour la période comprise entre le 28 janvier 2017 et le 27 janvier 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat entre la Ville et l'ASB GYM pour la saison 2016/2017

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'Objectifs entre la Ville et l'ASB GYM est venu à échéance au 30 juin 2016.

Il a donné toute satisfaction puisque, pendant ce contrat, le Club a poursuivi son développement atteignant aujourd'hui la barre des 700 adhérents et se positionnant comme l'un des plus importants de la région.

Le Club a également développé son autonomie financière à travers la mise en place d'une troupe avec ses meilleurs éléments afin de mettre en place des spectacles payants de grande qualité.

Afin de permettre au Club de poursuivre son développement, la Ville se propose de maintenir son accompagnement pour la saison 2016/2017 à hauteur de ce qu'il a été en 2015/2016.

Le concours de la Ville se définira comme suit :

20 000 € de subvention de fonctionnement

2 000 € de subvention liés à la mise en place de spectacles payables au vu du bilan.

La subvention de fonctionnement sera versée de la manière suivante :

10 000 € en Janvier 2017

10 000 € courant Juillet 2017 au vu du bilan de la saison sportive au 30 Juin

2 000 € de subvention liés à la mise en place de spectacles payables au vu du bilan.

Une Convention de Partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre le Club et la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une convention de partenariat entre la Ville et le Club pour la saison sportive 2016/2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat entre la Ville et le BEZIERS TENNIS DE TABLE pour la saison sportive 2016/2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'Objectifs entre la Ville et le Béziers Tennis de Table est venu à échéance au 30 Juin 2016.

Il a donné toute satisfaction puisque pendant ce contrat, le Club a poursuivi son développement positionnant son équipe première en Nationale III.

Par ailleurs, sa politique de formation auprès des plus jeunes porte ses fruits puisque l'un de ses membres a été Champion de France en double dans la catégorie Benjamins.

Afin de permettre au Club de poursuivre son développement, la Ville se propose de maintenir son accompagnement pour la saison 2016/2017 à hauteur de ce qu'il a été en 2015/2016.

Le concours de la Ville se montera à 13 500 € de subvention de fonctionnement qui seront versés comme suit :

7 500 € en Janvier 2017

6 000 € en Juillet 2017 au vu du bilan de la saison sportive au 30 Juin 2017.

Une Convention de Partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre la Ville et le Club.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Tennis de Table pour la saison sportive 2016/2017.
- de Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - AFFAIRES SPORTIVES - Mise à disposition de locaux municipaux pour le BÉZIERS BILLARD CLUB - Convention

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, le Béziers Billard Club utilise des locaux municipaux situés sur le quartier de la Devèze.

Il est souhaitable qu'une Convention vienne officialiser les conditions de mise à disposition.

Il s'agit d'une convention à titre gratuit.

Toutefois, le Club s'engage à prendre en charge l'ensemble des charges liées à son activité.

En ce qui concerne les fluides (eau, électricité), le Club participera à hauteur de 50 % des différentes factures.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de mise à disposition de locaux pour le Béziers Billard Club pour la période comprise entre le 1^{er} Janvier 2017 et le 31 Décembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat Ville et ASB FOOT pour la saison 2016/2017

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant deux saisons, la Ville et le Club définissent les modalités de leur collaboration à travers des conventions annuelles.

Pendant ces deux saisons, le Club a poursuivi son développement sportif. Lors de la saison 2014/2015, l'équipe fanion accédait au championnat National se positionnant ainsi dans les 60 meilleurs clubs français.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

S'étant maintenu lors de la saison 2015/2016, elle participera à nouveau à ce championnat pour la saison 2016/2017.

les résultats dans les catégories de jeunes ont également été excellents. En effet, les catégories U 17 et U 19 ont participé aux championnats nationaux de leur tranche d'âge. Ce sera encore le cas pour la U 19 pour la saison 2016/2017.

La Ville se propose de maintenir son accompagnement financier à hauteur de 250 000 € pour la saison 2016/2017. Ils seront versés en deux parties de 125 000 € en Janvier et Mars 2017.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 40.

Une nouvelle convention viendra définir les modalités de collaboration pour la saison 2016/2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'ASB Foot pour la saison 2016/2017 avec un accompagnement financier à hauteur de 250 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat Ville et BEZIERS ANGELS pour la saison 2016/2017

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant deux saisons, la Ville et le Club définissent les modalités de leur collaboration à travers des conventions annuelles.

Pendant ces deux saisons, le club s'est maintenu dans le haut du tableau de la Ligue AF et s'est qualifié à chaque fois pour une compétition européenne.

Ce sera à nouveau le cas pour la saison 2016/2017.

Par ailleurs les résultats dans les catégories de jeunes ont été excellents avec plusieurs titres de Championnes de France.

La Ville se propose de maintenir son accompagnement financier à hauteur de 368 000 € versés au Club en six parties : 68 000 € en Janvier 2017 et 60 000 € de Février à Juin 2017.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 40.

Une nouvelle Convention de Partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre le Club et la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Volley pour la saison sportive 2016/2017 avec un accompagnement financier à hauteur de 368 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Aides à la rénovation des vitrines à compter du 1er janvier 2017 - Rue de la République et place Pierre Sémard (pourtour des Halles Municipales) - Adoption du nouveau règlement

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 novembre 2014, un nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation des vitrines applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, avait été adopté afin d'harmoniser les dispositifs d'aide financière existants pour la rénovation des vitrines et des enseignes commerciales, mis en place parallèlement par la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée. Ainsi, un champ d'application avec un périmètre plus étendu et des taux de participation des subventions versées par la Ville aux commerçants et élargis en faveur des propriétaires avaient été décidés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Par délibération du 16 février 2016, la date limite d'attribution de ces aides a été fixée au 31 décembre 2016, conformément aux mesures de soutien financier mises en œuvre en parallèle pour les ravalements de façades.

A ce jour, il est proposé de poursuivre ce dispositif, mais uniquement pour les commerces situés sur 2 axes : la rue de la République et la place Pierre Sémard (pourtour des halles municipales) pour lesquels est également reconduite l'aide dans le cadre de la campagne de ravalement de façades.

A cette fin, un nouveau règlement, annexé à la présente délibération, a été établi, qui présente les dispositions suivantes :

- champ d'application : rue de la République et place Pierre Sémard
- taux de participation versée par la Ville aux commerçants : aide communale renforcée jusqu'à 50 % (plafonnée à 5 000 € par vitrine et 800 € pour la climatisation)
- aide communale renforcée pour les propriétaires (50%), à condition qu'une rénovation du local soit également réalisée (plafonnée à 5 000 € par vitrine et 800 € pour la climatisation).

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'adopter le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise en réforme et vente de matériel

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la Commission de Réforme réunis le 21 octobre 2016 ont émis un avis favorable pour la réforme et la vente du matériel suivant :

- Compteuse de pièces,
Marque : SCAN COIN
Modèle : SC 2200
Vitesse : 2 200 pièces/minute
Système de rejet de pièces non conformes
Service utilisateur : Commerce/Artisanat/Régies,
Mise en service : Année 2001

Ce matériel sera mis en vente aux enchères sur Internet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la réforme, la vente et la sortie de l'actif du matériel décrit ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Reconstitution de l'opération "Chèques parking" pour l'année 2017 - Convention Ville/EFFIPARC SUD OUEST/EFFIA STATIONNEMENT

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de poursuivre l'action de redynamisation des commerces du centre ville, il est proposé de reconduire l'opération « chèques parkings », qui permet aux commerçants d'offrir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

1 heure de stationnement dans les 4 parkings souterrains de la ville.

Depuis cette année, les parcs Jean Jaurès, Halles 2 et Jean Moulin sont gérés en régie et, dans le cadre d'un marché de prestations de services, leur exploitation est assurée par la société EFFIA STATIONNEMENT.

Par contre, le parc Halles 1 est sous contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 29 juin 2017, le délégataire étant la société EFFIPARC SUD OUEST.

Une convention pour la mise en œuvre du dispositif avait été conclue avec ces deux sociétés, applicable jusqu'au 31 janvier 2017. En conséquence, il convient de conclure une nouvelle convention avec les sociétés EFFIA STATIONNEMENT et EFFIPARC SUD OUEST afin de permettre la poursuite de cette opération à compter du 1^{er} février 2017, selon les modalités suivantes :

- contre valeur d'un chèque parking : 1,90 € TTC
- prise en charge des dépenses d'impression des chèques-parking et paramétrage des bornes de péage par EFFIA STATIONNEMENT pour les parcs Jean Jaurès, Halles 2 et Jean Moulin,
- paramétrage des bornes de péage et participation d'EFFIPARC SUD OUEST de 0,10 € TTC par chèque-parking pour le parc Halles 1, selon la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 29 juin 2017,
- paiement à posteriori par la Ville des chèques-parking réellement utilisés dans le parc de stationnement Halles 1.

Les chèques-parking seront acquis par les commerçants par paquets de 100, pour un coût de 25 € (soit 0,25 € par chèque-parking).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - DOMAINE - Projets immobiliers sur les sites des parkings "Jean-Moulin" et "Gare du Nord" - cession du foncier à la société ANGELOTTI PROMOTION.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du protocole en date du 12 Janvier 2016, la SOCIETE ANGELOTTI PROMOTION a affiné son projet immobilier.

Des contraintes techniques ont imposé une densité moindre de l'opération envisagée à l'origine, tout en permettant de bonifier l'intégration paysagère du projet.

Trois permis de construire ont été accordés le 19 Septembre 2016 sur le site du « parking Jean Moulin » permettant la construction de 69 logements locatifs sociaux, 48 logements pour investisseurs et 48 logements destinés à la résidence principale.

Le phasage de l'opération permettra de réaliser dans un premier temps le programme immobilier sur le site « parking Jean Moulin » bénéficiant des permis de construire, et ultérieurement le programme immobilier sur le site « Gare du Nord ».

Ces paramètres doivent être pris en compte tant dans le prix de cession qui avait été convenu que dans l'échelonnement du paiement.

De sorte qu'il y a lieu de consentir la cession moyennant le prix de 4 456 000 Euros comprenant à hauteur de 56 000 Euros le coût des travaux réalisés par la Commune, relatifs à l'amélioration de l'accès au futur programme immobilier.

Ce prix correspond à la valeur estimée par France Domaine.

Afin de concrétiser les engagements tant de la Commune que du groupe ANGELOTTI PROMOTION, il y a lieu avant la fin de l'année de signer un compromis de vente sous diverses conditions suspensives.

Dans cet acte, il sera convenu :

- que la vente du parking Jean Moulin soit réalisée à la fin du premier semestre 2017 soit, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, postérieurement à la désaffectation et au déclassement du parking actuellement occupé et exploité.

- que le prix de vente soit payé à hauteur de 2 300 000 Euros avant le 20 Décembre 2016, et le solde stipulé payable de manière échelonnée et pour être entièrement réglé au plus tard le 31 Décembre 2019, après l'obtention des autorisations d'urbanisme sur le site « Gare du Nord ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes pièces et documents nécessaires y afférents.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 41 - DOMAINE - Convention de mise à disposition d'un local situé au Musée Fayet - Commune de Béziers / Confrérie Saint Andiu de la Galinière

Mesdames, Messieurs,

La Confrérie Saint Andiu de la Galinière devant libérer les locaux qu'elle occupe à l'Hôtel Bergé pour entreposer ses archives, la Commune de Béziers met à sa disposition un local situé au rez de chaussée du Musée Fayet, 7 et 9 rue du Capus à Béziers.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

La Confrérie prend les locaux en l'état et ne pourra procéder à aucun aménagement, sauf accord de la Ville .

A l'expiration de la durée initiale, la convention se renouvellera par reconduction expresse par période annuelle, un mois avant la date d'échéance, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après : tout congé devra être notifié au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec la Confrérie Saint Andieu de la Galinière, représentée par Mr Jean ALBE, une convention d'occupation de locaux situés au Musée Fayet, dans les conditions fixées au projet de convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - ENVIRONNEMENT - Demande d'autorisation pour un projet de parc éolien à Lespignan

Mesdames, Messieurs,

Le groupe Saméole a déposé une demande d'autorisation Préfectorale pour l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes au lieu-dit Saint -Aubin à Lespignan.

Ce projet étant assujetti à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la rubrique « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent », le dossier est soumis à enquête publique du lundi 7 novembre au jeudi 8 décembre 2016.

La commune de Béziers est située dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation, aussi le Conseil Municipal doit se positionner sur ce projet.

1) Contexte général et description du projet.

En application des conventions internationales engagées pour la lutte contre le réchauffement climatique, la France, à travers le Grenelle de l'environnement puis la Loi relative à la croissance verte, s'est fixée comme objectif de porter la part d'énergie renouvelable à 32 % de la consommation énergétique d'ici 2030.

A cette date, l'éolien, le solaire et l'hydraulique devront fournir 40 % de notre électricité.

C'est dans ce contexte que le groupe Saméole a établi son projet d'implantation de 5 éoliennes sur les hauteurs (74 m) de la commune de Lespignan.

Chaque unité, d'une puissance de 2,3 MW chacune (total du parc : 11,5 MW) est composée :

- d'un mât d'une hauteur de 64 m relié à un socle enterré,

- d'un ensemble formé d'une nacelle en bout de mât contenant la génératrice électrique d'un rotor orientable se positionnant face au vent et d'un transformateur pour relever le niveau de l'intensité électrique,
- de 3 pales d'une longueur de 35 m chacune.

Les aérogénérateurs pourront atteindre approximativement 100 m de haut.

Le vent permet aux pales de tourner induisant une énergie mécanique transformée en énergie électrique.

L'électricité est transportée par câbles enterrés jusqu'au poste de livraison puis acheminée au poste source pour être injectée dans le réseau.

Cette installation pourra fonctionner avec une vitesse de vent comprise entre 10 et 90 km/h (arrêt de sécurité en cas de vents violents) et devrait être en activité 2 300 h/an.

Les perspectives attendues se basent sur une production électrique de 26 600 Mwh/an, soit la consommation moyenne annuelle de 26 600 personnes (hors chauffage).

2) Étude d'impact.

a. Évaluation des impacts du projet.

Composante environnementale	Estimation de l'impact	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Topographie	nul	Étude géotechnique
Sol et risques naturels	très faible	Système de collecte des eaux de ruissellement pour limiter l'érosion
Eaux souterraines et superficielles	très faible à nul	Mesures préventives en phase travaux pour éviter pollutions
Zonages écologiques	faible	Éviter les secteurs de plus fort intérêt écologique
Continuité écologique	nul	
Faune	<ul style="list-style-type: none">• ● faible à modéré sur la faune nicheuse• ● modéré à fort sur l'avifaune migratrice	<ul style="list-style-type: none">• ● limiter l'attrait des éoliennes pour les chauves-souris• ● pose d'un système d'effarouchement des oiseaux
Flore	faible	Compenser les surfaces de pelouses et de friches détruites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Contexte socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> ● faiblement à fortement positif sur les activités économiques ● faible sur l'agriculture ● nul sur le tourisme ● très faible à négligeable sur les infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ● Recettes locales ● Panneaux d'information et de sensibilisation sur les énergies renouvelables
Déchets	faible à très faible	Gestion en phase travaux et démantèlement selon filières spécialisée en fin d'exploitation
Nuisances sonores	très faible	<ul style="list-style-type: none"> ● Les plus proches habitations situées à plus de 500 m ● Plan de gestion sonore permettant de respecter la réglementation sur le bruit
Rejets atmosphériques	négligeable	
Champs électromagnétiques	négligeable	
Effets stroboscopiques	négligeable	
Dangers divers : <ul style="list-style-type: none"> ● risque incendie, ● effondrement, ● formation de glace ● projection de pales 	acceptable	Étude de dangers identifiant divers scénarios et proposant une modélisation du risque
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ● moyen depuis la plaine viticole et les hauteurs de Béziers ● moyen pour les voies de circulation A9 et RN9 ● faible à moyen en fonction de la proximité du patrimoine mais pas de covisibilité préjudiciable avérée 	

b. Insertion paysagère.

L'implantation du site en zone de plaine ouvre de larges panoramas avec parfois des vues lointaines et dans lesquels on trouve un certain nombre d'éléments patrimoniaux.

L'impact visuel d'un parc éolien varie selon les distances de perception, dites proches de 0 à 5 km et lointaines au delà de 5km.

Les éoliennes proposées dans l'étude d'impact ont une hauteur hors tout de 100 mètres (mats + pales) et sont de couleur gris clair.

Concernant le Canal du Midi, sur les 17,5 km analysés, le projet sera perceptible sur 3,1 km du linéaire. Par contre, depuis le site même des écluses de Fonseranes, elles ne sont pas visibles, selon les photomontages de l'étude paysagère.

D'autre part, il existe un impact visuel, même s'il est modéré, depuis l'Acropole. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Au regard de l'impact visuel du projet de parc éolien depuis l'Acropole et depuis un site classé (Canal du Midi) et après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lespignan.

Votants : 49
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 12

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 43 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2015

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est également jointe, conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2015, pour l'agglomération et la Ville de Béziers, et fournis par la CABM.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2015, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

OBJET : 44 - PERSONNEL - Convention mutualisation de la médecine préventive entre la Mairie de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, d'un service de médecine préventive avec la possibilité d'adhésion à un service commun à plusieurs collectivités.

Par délibération en date du 18 octobre 2016, la Ville de Béziers a validé le principe de création d'un service de médecine préventive commun au 1er Janvier 2017 ainsi que le portage du service mutualisé par la ville de Béziers.

Par conventions bipartite et tripartite, soumises à votre approbation, la ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes définissent les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et précisent les modalités financières.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 et après examen, il vous est proposé :

- de valider les conventions bipartite et tripartite

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - PERSONNEL - Gestion mutualisée des Ressources Humaines Ville/CCAS

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 2015-09 du CCAS, en date du 5 mars 2015,
Vu la délibération n° CM150505D050 de la Ville de Béziers, en date du 05 mai 2015,
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 février 2015,
Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2016

La Ville de Béziers et le CCAS souhaitent, pour harmoniser leur action, optimiser les liens organiques entre la Ville et le CCAS par la mutualisation de la gestion des Ressources Humaines (RH).

Ainsi, l'expertise technique des Ressources Humaines est confiée au service des Ressources Humaines de la Ville permettant ainsi au CCAS de développer son expertise en action sociale et médico-sociale.

Ce type d'organisation permettra de réaliser des économies d'échelle et de favoriser une gestion coordonnée de la politique des Ressources Humaines :

- en harmonisant les procédures sur la carrière, la paie, la formation,
- en valorisant les complémentarités entre les personnels,
- en optimisant les masses salariales respectives des deux établissements.

La convention annexée à la présente délibération précise les interventions assurées par le Service des Ressources Humaines de la Ville de Béziers pour le CCAS.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter le projet de mutualisation de la gestion des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Départ de M. ABOUD qui avait le pouvoir de M. RESPLANDY . Le nombre de votants change et passe à 47.

OBJET : 46 - PERSONNEL - Suppression du congé de fin d'activité

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le délibération en date du 5 mai 2015, engageant la ville de Béziers à se mettre en conformité avec les textes réglementaires en vigueur et à porter la durée annuelle effective du temps de travail à 1607 H.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016.

La Ville de Béziers octroie en supplément aux congés annuels réglementaires un congé payé de fin d'activité de 3 mois aux agents de la collectivité partant à la retraite. Afin de respecter la réglementation susvisée cette mesure ne peut être maintenue.

Pour ne pas pénaliser les agents qui ont déjà déposé leur dossier de demande de retraite, cette disposition sera supprimée au 31 décembre 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la suppression du congé de fin d'Activité au 31 décembre 2017
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 43

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité